

# SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2025-2026



**CP 116**

**INDUSTRIE DE TRANSFORMATION  
DES MATIÈRES PLASTIQUES  
FLANDRE OCCIDENTALE**

*Ouvriers*

**FGTB**

**Chimie - Plastiques**

*Ensemble, on est plus forts*



Industries Plastiques  
Flandre - Occidentale

---

CP 116

# Quelles améliorations?

## Plus de pouvoir d'achat

- Augmentation des chèques-repas: + 2 €
- Salaires minimums des ouvriers (pas les salaires réels): + 0,10 €/heure.

## Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence

- En cas de maladie et d'accident du travail: augmentation jusqu'à 4,06 €/jour.
- En cas de chômage économique:
  - À partir du 1er janvier 2026: augmentation jusqu'à 16 €/jour.
  - À partir du 1er décembre 2026: augmentation jusqu'à 16,50 €/jour.
  - Après 45 jours de chômage économique par année civile: + 0,50 € en plus du montant majoré.

## Travail faisable

- Prime pension: 40 € par année d'ancienneté (avec un maximum de 1.000 €)
- Jour d'âge: jour supplémentaire à 60 ans.

**Salaires et indemnités**

**p. 5**

**Sécurité d'emploi**

**p. 11**

**Temps de travail**

**p. 13**

**Fin de carrière**

**p. 17**

**Travail faisable**

**p. 21**

**Avantages sociaux**

**p. 23**

**Petit chômage**

**p. 27**

**Travail intérimaire**

**p. 31**

**Représentation syndicale**

**p. 33**



**SALAIRES ET INDEMNITÉS**

# Salaires et indemnités

Les salaires minimums bruts sectoriels sont augmentés:

- + 0,10 €/heure à partir du 1er janvier 2026

Les salaires suivants sont des salaires minimums et des primes d'équipes, fixés par CCT et applicables à partir du 1er janvier 2026.

40 h	39 h 30	39 h	38 h 30	38 h
Finition et emballage				
17,2080	17,4260	17,6495	17,8785	18,1140
Production				
À l'embauche				
18,2035	18,4340	18,6705	18,9130	19,1620
Après 3 mois (salaire de référence)				
18,7795	19,0175	19,2610	19,5115	19,7680
Spécialisés				
19,1550	19,3975	19,6465	19,9015	20,1635
Chefs d'équipe				
19,6180	19,8665	20,1210	20,3825	20,6505
Équipe matin et après-midi				
1,3333	1,3502	1,3675 €	1,3852 €	1,4035 €

Équipe de nuit				
4,1878	4,2408	4,2952	4,3509	4,4082

## Primes d'équipes par heure

Equipe du matin et de l'après-midi: 7,10% du salaire de référence

Equipe de nuit: 22,30% du salaire de référence

Les primes d'équipes sont calculées sur base du salaire de référence. Cela signifie qu'elles ne sont pas seulement adaptées lors d'une indexation mais aussi en cas d'augmentation salariale conventionnelle.

## Chèques-repas

Le chèque-repas est augmenté de 2 € à partir du 1er avril 2026. Le minimum sectoriel est ainsi fixé à 6,50 €:

- Cotisation patronale: 5,41 €
- Cotisation du travailleur: 1,09 € (fixée légalement)

Nombre de chèques-repas:

- Comptage alternatif:

Nombre d'heures réellement prestées au cours du trimestre  
X

« X » étant égal au nombre normal d'heures prestées par jour pour un travailleur à temps plein.

Si ce calcul est suivi d'une décimale, celle-ci est arrondie à l'unité supérieure.

Si ce calcul aboutit à un chiffre supérieur au nombre maximal de jours pouvant être prestés par un travailleur ou une travailleuse à temps plein au cours du trimestre, le chiffre est ramené à ce dernier montant.

## Frais de déplacement

L'intervention de l'employeur en cas d'utilisation d'un transport privé pour les déplacements domicile-travail s'élève à 100% de la carte de train hebdomadaire.

Les travailleurs pour qui le déplacement est inférieur à 1 km obtiennent désormais l'indemnité prévue pour une distance de 1 km.

Chaque année au 1er février, les tarifs sont adaptés en fonction de l'augmentation des tarifs SNCB.

## Indemnité vélo

Rien ne change dans les entreprises qui disposent d'une CCT relative à l'indemnité vélo. Dans celles où il n'y a pas de CCT relative à l'indemnité vélo, le montant est porté à € 0,30/km à partir du 1er janvier 2026.

# Sécurité d'existence

L'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire augmente:

- À partir du 1er avril 2026:
  - 16 € pour les 45 premiers jours de chômage temporaire par année civile.
  - 16,50 € pour les jours suivants de chômage temporaire par année civile.
- À partir du 1er décembre 2026:
  - 16,50 € pour les 45 premiers jours de chômage temporaire par année civile.
  - 17 € pour les jours suivants de chômage temporaire par année civile.

L'indemnité complémentaire en cas de maladie ou d'accident du travail augmente:

- À partir du 1er janvier 2026:
  - 75% de la cotisation patronale provinciale du chèque-repas (= 4,06 € par jour);
  - Pendant une période maximale de 6 mois par année civile, à partir de la fin de la période de 30 jours de salaire garanti;
  - Au prorata pour les travailleurs à temps partiel.

L'indemnité de sécurité d'existence en cas d'écartement obligatoire du travail (suspension totale) en cas de grossesse et d'allaitement:

- À partir du 1er janvier 2026, augmentation de 13,50 € à 18 € par jour non travaillé.



**SÉCURITÉ D'EMPLOI**

# Sécurité d'emploi

Pendant la durée de la CCT, il ne sera possible de procéder au licenciement pour des raisons économiques que si un total de nombre de jours de chômage temporaire, au prorata de 15 jours par travailleur, est obtenu dans la division concernée de l'entreprise en question pendant une période de 2 années civiles préalable au licenciement.

Si l'employeur ne respecte pas cette disposition, la sanction équivaut au montant forfaitaire égal à 4 semaines de salaire.

Avant de procéder à un licenciement pour raisons économiques, l'employeur doit se concerter avec les organisations syndicales.

Exemple:

Dans une division occupant 60 travailleurs, il faut que 900 jours de chômage économique se soient écoulés pour qu'un travailleur puisse être licencié pour raisons économiques.



**TEMPS DE TRAVAIL**

# Temps de travail

La durée du travail est fixée au niveau sectoriel à 38 heures par semaine. Les réductions du temps de travail avec maintien du salaire peuvent être appliquées par jour ou par semaine, ou via l'octroi de jours de repos compensatoire sur base annuelle:

- pour une semaine de travail de 40 heures, 12 jours de repos compensatoire par an;
- pour une semaine de travail de 39 heures, 6 jours de repos compensatoire par an;
- pour une semaine de travail de 38 heures, aucun jour de repos compensatoire n'est accordé.

## Congé d'ancienneté

Congé d'ancienneté pour l'industrie de transformation des matières plastiques de Flandre occidentale à partir du 1er janvier 2026:

A partir de x années de service	Jours par année civile
4 (au lieu de 5 ans)	1
10	2
15	3

20 (au lieu de 21 ans)	4
26 (au lieu de 27 ans)	5
32 (au lieu de 33 ans)	6
38 (au lieu de 39 ans)	7

Le salaire est versé au moment où le congé est pris.

## Passage à un emploi de fin de carrière

Lorsque le travailleur réduit ses prestations de travail dans le cadre d'un emploi de fin de carrière, une indemnité de sécurité d'existence est accordée à partir du 1er janvier 2026:

- pour un emploi à mi-temps à partir de 55 ans: 180 € brut par mois,
- pour un emploi à 4/5e à partir de 60 ans ou 55 ans à condition d'exercer un « métier lourd », d'avoir 20 ans de travail de nuit ou une longue carrière (35 ans): 80 € brut par mois.

Cette indemnité de sécurité d'existence qui s'ajoute à l'indemnité d'interruption est payée au plus tard jusqu'à l'âge de la retraite légale.

Les travailleurs qui passent à une formule d'emploi de fin de carrière conservent les jours d'ancienneté acquis dans le régime de travail pratiqué jusqu'à cette date.

La constitution ultérieure des jours d'ancienneté se fait sur la base du régime de travail avant le passage à l'emploi de fin de carrière, au crédit-temps ou au congé thématique.

## Crédit-temps

L'accès au crédit-temps avec motif est prolongé jusqu'au 30 juin 2027:

- Crédit-temps pour soins: 51 mois (temps plein et mi-temps);
- Crédit-temps formation: 36 mois (temps plein et mi-temps).

## Journée de congé attribuée en fonction de l'âge

Une deuxième journée de congé attribuée en fonction de l'âge est octroyée à partir de 60 ans aux travailleurs qui ne peuvent pas encore prétendre à 2 jours d'ancienneté.

## Le congé parental 1/10e

Pour la durée de cette CCT, les employeurs de l'industrie de la transformation des matières plastiques de la province de la Flandre occidentale s'engagent à discuter des possibilités de bénéficier du congé parental 1/10e au niveau de l'entreprise.



**FIN DE CARRIÈRE**

# Fin de carrière

## Prime en cas de pension (anticipée)

Prime de 40 € par année d'ancienneté (avec un maximum de 1.000 €) selon une des conditions suivantes:

- 5 ans de travail en équipes alternantes ou de nuit fixe au cours des 10 dernières années
- 7 ans de travail en équipes alternantes ou de nuit fixe au cours des 15 dernières années
- 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise
- Sauf accord plus favorable au niveau de l'entreprise

## Deuxième pilier

En tant qu'ouvrier, employé ou cadre ne bénéficiant pas d'une pension complémentaire équivalente dans l'entreprise, vous avez droit à une pension complémentaire sectorielle.

Le montant de la pension complémentaire sectorielle est calculé par trimestre. La cotisation est égale à 0,85% du revenu brut. Chaque travailleur a droit à un minimum forfaitaire garanti de 57,41 € brut par trimestre (soit 250 €/an).

Les travailleurs ne doivent entreprendre aucune démarche pour bénéficier de leur pension complémentaire sectorielle. Elle est octroyée automatiquement. Chaque année, vous recevez un aperçu de vos droits à la pension complémentaire.

Plus d'infos sur [www.F2PC.be](http://www.F2PC.be)





**TRAVAIL FAISABLE**

# Travail faisable

La CCT relative au travail faisable sera modifiée comme suit à partir du 1er juillet 2026:

- Amélioration sur la base du tableau ci-dessous: soutien financier en cas de passage d'un travail à feu continu, en 3 équipes alternantes ou de nuit fixe à un travail de jour:

Ancienneté en travail à feu continu/nuit fixe/3 équipes alternantes	50% de la prime d'équipes	25% de la prime d'équipes
10 ans	3 mois	3 mois
20 ans	5 mois	5 mois
30 ans	7 mois	7 mois
35 ans	9 mois	9 mois



**AVANTAGES SOCIAUX**

# Avantages sociaux

## Prime de fin d'année

Conditions:

- Au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise au 31 décembre;
- Les travailleurs qui démissionnent ont également droit à la prime de fin d'année (à condition d'avoir au moins un an d'ancienneté).

Calcul:

- Dans la semaine de 40 heures: 174 fois le salaire horaire de base de décembre;
- Dans la semaine de 39 heures: 169 fois le salaire horaire de base de décembre;
- Dans la semaine de 38 heures: 165 fois le salaire horaire de base de décembre.

Le calcul se fait sur base des prestations réelles.

Sont e.a. assimilés aux prestations réelles:

- Maladie professionnelle ou accident du travail pour une période maximum de 12 mois;

- Absence pour maladie inférieure à 6 mois;
- Congé de maternité;
- Congé de paternité;
- Congé d'ancienneté;
- La période couverte par le régime sectoriel de sécurité d'existence pendant l'écartement obligatoire en cas de grossesse et de congé d'allaitement;
- 65 jours chômage temporaire.

Le paiement doit être effectué avant le 25 décembre de l'année en cours.

## Prime syndicale

Le montant de la prime syndicale est maximal et forfaitaire: 145 € pour les travailleurs sous contrat de travail pendant au moins 20 jours dans le secteur durant l'année de référence. Pour bénéficier de la prime, vous devez remettre votre attestation complétée (envoyée à votre domicile fin mars) et être en ordre de cotisation.

Si vous êtes affilié à un syndicat et que vous n'avez pas reçu d'attestation cette année alors que vous avez travaillé l'année précédente, veuillez prendre contact au plus vite avec votre délégué syndical ou avec votre régionale FGTB Chimie.





**PETIT CHÔMAGE**

# Petit chômage

Événement	Règlement
Naissance - Enfant du travailleur.	20 jours (trois jours payés par l'employeur, les jours suivants par la mutuelle).
Mariage du travailleur.	Trois jours.
Mariage - Enfant du travailleur ou de son (de sa) conjoint(e), de ses (beaux-)frères et (belles-)sœurs, des (beaux-)parents, de son (petit-)enfant.	Un jour.
Adoption d'un enfant	Six semaines par travailleur (trois jours payés par l'employeur, les jours suivants par la mutuelle). Crédit supplémentaire à répartir entre les parents adoptifs: <ul style="list-style-type: none"><li>• 4 semaines à partir du 1er janvier 2025;</li><li>• 5 semaines à partir du 1er janvier 2027.</li></ul>
Décès - Conjoint(e), enfant du travailleur (ou de son/sa conjoint(e)).	Dix jours.
Décès - Père, mère, beau-père, belle-mère du travailleur.	Trois jours.

Décès - (beau-)frère, de la (belle-)sœur, grand-parent, petit-enfant, gendre ou belle-sœur du travailleur.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Deux jours si le défunt vivait avec le travailleur.</li><li>• Un jour s'il/elle ne vivait pas avec le travailleur.</li></ul>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ce sont les principaux motifs en matière de petit chômage.

D'autres circonstances donnent également droit au petit chômage. Prenez contact avec votre délégué ou votre permanent régional pour plus d'informations.





**TRAVAIL INTÉRIMAIRE**

# Travail intérimaire

Le conseil d'entreprise (CE), ou à défaut de celui-ci, la délégation syndicale (DS), doit être informé chaque mois de l'emploi des intérimaires (travailleurs).

Les informations suivantes doivent être fournies:

- Le nombre d'intérimaires par division;
- Le motif de l'emploi;
- La durée de l'emploi ininterrompu selon le schéma suivant:
  - 0-3 mois;
  - 3-6 mois;
  - 6-12 mois;
  - 12-18 mois;
  - Plus de 18 mois.

## Intérimaires qui obtiennent un contrat

Lorsqu'un intérimaire passe en contrat de travail, il obtient 1 mois d'ancienneté par tranche de 20 journées de travail prestées auprès du même employeur en tant qu'intérimaire, au moment de son entrée en fonction fixe.



**REPRÉSENTATION  
SYNDICALE**

# Représentation syndicale

Vous avez envie de vous engager syndicalement? N'hésitez pas et contactez votre régionale FGTB Chimie/Matières plastiques.

Des délégations syndicales peuvent être mises en place dans les entreprises d'au moins 25 travailleurs.

## **Coordonnées**

### **La Centrale générale - FGTB**

Roulers 051/26.41.41  
Mariastraat 22  
8800 Roulers

Ypres 051/26.41.87  
Korte Torhoutstraat 27  
8900 Ypres

Courtrai 056/26.82.68  
Conservatoriumplein 9  
8500 Courtrai

Bruges 050/44.10.31  
Zilverstraat 43  
8000 Bruges

Ostende 059/55.60.70  
Rue Jules Peurquaet 27  
8400 Ostende

E-mail [ac.wvl@accg.be](mailto:ac.wvl@accg.be)

**Prenez rendez-vous vous-même via [www.acwvl.be](http://www.acwvl.be)**

**Plus d'infos:**  
**[www.fgtbchimie.be](http://www.fgtbchimie.be) et**  
**[www.industriesplastiques-flandreoccidentale.be](http://www.industriesplastiques-flandreoccidentale.be)**









## Nouveau : Réservez en ligne

et profitez immédiatement de votre réduction membre !

[www.florealholidays.be](http://www.florealholidays.be) fait peau neuve !

Désormais, les membres peuvent réserver leurs vacances en ligne en toute simplicité.

- Utilisez votre code promo personnel à l'avant-dernière étape de la réservation pour recevoir directement votre réduction membre.
- Découvrez également nos promotions du moment et laissez-vous séduire par nos nouveaux projets : Hameau de l'Ourthe à Houffalize & Hameau de la Semois à Bouillon.



Utilisez ces codes coupon pour votre réservation en ligne chez Floreal Holidays.

- Centrale Générale : **AC25**
- Centrale générale + Solidaris : **ACSOL27**





## **SUIVEZ-NOUS EN LIGNE:**



***www.accg.be***

### **Nouveau:**

suivez l'actualité syndicale  
et sectorielle sur notre  
chaîne WhatsApp.



***CG.FGTB***



***fgtb\_cg***



***@fgtb\_cg***

**FGTB**

**Chimie - Plastiques**

**Ensemble, on est plus forts**